



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité, de la justice et du sport  
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité, de la justice  
et du sport DSJS  
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03  
[www.fr.ch/dsjs](http://www.fr.ch/dsjs)

Réf: RC/MiM  
T direct: +41 26 305 14 03  
Courriel: [dsjs@fr.ch](mailto:dsjs@fr.ch)

### Aux organes consultés selon liste annexée

*Fribourg, le 9 mars 2026*

## **Consultation relative à la révision de la loi sur l'exercice du commerce (LCom)**

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 17 mars 2026, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi sur l'exercice du commerce et du rapport explicatif qui l'accompagne.

Le 8 septembre 2022, le Grand Conseil a accepté la motion 2022-GC-59 déposée et développée le 23 mars 2022 par les députés Sébastien Dorthé et Savio Michellod. Par cette motion, l'introduction d'une disposition réglant la prévoyance funéraire a été demandée. En effet, la nécessité d'une réglementation de ce domaine s'est imposée, dans la mesure où certaines entreprises de pompes funèbres ont sous leur gestion des sommes importantes, qui ne sont pas forcément assurées en cas de cessation de l'activité ou de faillite de l'entreprise.

Parallèlement et dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) a été interpellée par les entreprises de pompes funèbres du canton de Fribourg, lesquelles ont exprimé leur souhait de voir un système d'autorisation être mis en place afin de garantir le respect de la profession. Après analyse, la DSJS a estimé important d'intégrer un tel système dans la loi.

Compte tenu de la thématique relative à une activité commerciale, il est dès lors opportun de procéder à la révision de la loi sur l'exercice du commerce. Ainsi, le régime d'autorisation proposé s'apparente à l'octroi d'une patente pour les établissements publics, ce qui permettra de garantir la qualité, l'éthique et la sécurité juridique des services funéraires et de prévenir les pratiques abusives. Quant à la prévoyance funéraire, les dispositions proposées imposent aux entreprises de ce secteur disposant d'une offre de prévoyance qu'elles garantissent, en cas de cessation d'activité, le remboursement des funérailles organisées de manière anticipée.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet de loi et son rapport explicatif. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site de la Chancellerie d'Etat à l'adresse [www.fr.ch/consultations](http://www.fr.ch/consultations).

Nous vous serions reconnaissant de prendre formellement position sur cet avant-projet et vous prions d'adresser votre réponse **jusqu'au 19 juin 2026** sous forme électronique à l'adresse [dsjs@fr.ch](mailto:dsjs@fr.ch).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Romain Collaud  
Conseiller d'Etat

**Annexes mentionnées**